

Date de mise en ligne : 30 juin 2025

ARRETE N° 2025 / 232

Page 2025/240

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES ECOLES MUNICIPALES

MARDI 1^{ER} JUILLET 2025 APRES-MIDI

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2024-02-26-00001 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC – plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur ;

Vu l'alerte canicule de niveau 3, en vigueur depuis le 29 juin 2025 ;

Considérant les températures très élevées dans les salles de classe et dortoirs des écoles de La Charité-sur-Loire ;

Considérant les problématiques d'isolation thermique des écoles dont une d'entre elle bénéficiera d'une réhabilitation thermique à compter du mois de juillet 2025 ;

Considérant l'information transmises à la Direction des services de l'Education Nationale ;

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture des écoles municipales.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les écoles municipales seront fermées exceptionnellement **mardi 1^{er} juillet 2025 après-midi** en raison du pic de chaleur – alerte canicule de niveau 3.

ARTICLE 2 : Les écoles concernées sont les suivantes :

- Ecole élémentaire des Remparts
- Ecole maternelle des Clairs Bassins
- Ecole élémentaire des Clairs Bassins

ARTICLE 3 : Les élèves réintégreront les écoles à compter de jeudi 3 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 30 juin 2025



Le Maire,
Henri VALÈS

